

Visitez prestocard.ca/en/terms-and-conditions pour lire ce document en ligne

Convention de services PRESTO (la « Convention »)

La présente Convention est conclue entre vous et le service PRESTO (le « **PRESTO** »), lequel est exploité par Metrolinx, un organisme de la Couronne au sens de la Loi sur les organismes de la Couronne (Ontario) (« **Metrolinx** »), en ce qui concerne les cartes PRESTO émises par PRESTO ou pour son compte (la présente « **Convention** »). Dans le cadre de la présente Convention et des autres documents ou ententes qui sont intégrés par renvoi aux présentes, ou auxquels la Convention est intégrée par renvoi, l'expression « **service PRESTO** » signifie votre utilisation de la carte PRESTO et des autres services offerts par PRESTO en rapport avec votre utilisation de la carte PRESTO, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'utilisation du site Web PRESTO (défini ci-dessous) et du Centre d'appels de PRESTO.

Si vous n'avez pas déjà convenu d'être lié par la présente Convention au moment où vous avez demandé une carte PRESTO, lors de l'activation ou de l'utilisation de votre carte PRESTO, vous serez alors réputé avoir accepté les conditions stipulées dans la présente Convention.

Définitions : Dans le cadre de la présente Convention, les termes « vous » ou « votre » font référence au demandeur du service PRESTO ou de la carte PRESTO ainsi qu'à l'usager de la carte PRESTO, et les termes « **PRESTO** », « **nous** », « **notre** », « **notre** » et « **société de transport en commun** » font référence à GO Transit, à Brampton Transit, à Burlington Transit, à Durham Region Transit, à Hamilton Street Railway Company, à Mississauga Transit, à Oakville Transit, à la Commission de transport de la ville de Toronto, à York Region Transit et à OC Transpo (Ottawa) ainsi qu'à toute autre société de transport en commun acceptant le paiement pour ses services au moyen de la carte PRESTO qui pourrait être ajoutée si besoin est, l'expression « société de transport en commun » fait référence à n'importe lequel d'entre eux.

Politique de protection de la vie privée et autorisation de communication de renseignements
Vous convenez que les renseignements fournis dans votre demande de carte PRESTO, ainsi que toutes les autres données recueillies par PRESTO à la suite de votre utilisation de la carte PRESTO et du service PRESTO, soient recueillies, utilisées et divulguées conformément à la Politique de protection de la vie privée de PRESTO.

Vous pouvez consulter la Politique de protection de la vie privée de PRESTO sur le site web, www.prestocard.ca (le « **site Web de PRESTO** »). Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, vous, en tant que détenteur de carte PRESTO enregistrée qui fournit une adresse de courriel ou un numéro de téléphone, autorisez expressément PRESTO à communiquer avec vous de temps à autre par courriel ou par téléphone aux fins de gestion de votre compte PRESTO et de vous fournir des services relatifs à votre carte PRESTO, dont la confirmation de recharges et la vérification du compte. Par les présentes, vous certifiez que vous êtes les renseignements que vous avez fournis à PRESTO sont exacts et que vous informerez PRESTO de tout changement de vos renseignements personnels.

Vous autorisez PRESTO à partager vos ledits renseignements et données avec les sociétés de transport mentionnées aux présentes.

Utilisation de la carte PRESTO

Pour activer votre carte PRESTO, vous devez d'abord l'activer (ce qui se fait automatiquement lorsqu'elle est achetée de certaines sources). Vous pouvez utiliser votre carte en la présentant devant un lecteur PRESTO. Une fois que la carte activée et que les fonds sont disponibles dans votre compte « Mon compte PRESTO » (défini ci-après), vous pouvez utiliser votre carte PRESTO pour payer les services de transport en commun auprès de tous les fournisseurs de services de transport en commun agréés par PRESTO. L'utilisation de toutes les limites applicables imposées à l'utilisation de la carte PRESTO par n'importe quelle société de transport en commun, le cas échéant. Toute carte PRESTO enregistrée au nom du détenteur de la carte est désignée aux présentes par « **carte PRESTO enregistrée** ».

Vous acceptez de verser à PRESTO des **fraix d'émission** de 6,00 \$ (les « **fraix d'émission** ») pour chaque carte PRESTO qui vous sera émise. Vous convenez que la durée de chaque carte PRESTO va de la date d'émission de la carte PRESTO jusqu'à la date du transfert de votre solde sur une nouvelle carte PRESTO (la « **durée** »). Les cartes PRESTO n'expirent plus, même si une date d'expiration figure sur la carte (vous pouvez continuer d'utiliser votre carte, même après la date d'expiration indiquée).

Chaque fois que vous utilisez les services de transport en commun offerts par une société de transport en commun, vous devez présenter lentement la carte PRESTO devant le lecteur situé à l'entrée du véhicule de transport et dans la gare. Le système calcule et déduit automatiquement le tarif exact ou reconnaît votre carte PRESTO personnelle. Lorsque vous utilisez votre carte PRESTO dans n'importe quelle installation d'une société de transport en commun, vous autorisez PRESTO à débitier de votre compte « Mon compte PRESTO » le montant d'un paiement précis pour chaque utilisation pour lequel vous êtes responsable.

Nous n'autorisons aucune transaction dans les installations d'une société de transport en commun si : (i) les fonds sont insuffisants dans votre compte « Mon compte PRESTO » (à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous); (ii) votre compte « Mon compte PRESTO » ou votre carte PRESTO ont été suspendus; (iii) votre compte « Mon compte PRESTO » a été fermé ou (iv) si votre carte PRESTO a été déclarée perdue ou volée. Si une carte PRESTO enregistrée à un solde positif au début d'un trajet et que les événements énoncés à (i), (iii) ou (iv) ci-dessus ne se sont pas produits, le détenteur de la carte PRESTO enregistrée peut effectuer un trajet demandant un solde négatif, de sorte que ce détenteur de carte PRESTO ne soit pas bloqué en ce qui a trait à la suspension de sa carte PRESTO. Des frais de 0,25 \$ seront facturés à sa carte PRESTO lorsqu'il ajoutera à nouveau des fonds sur sa carte.

Mon compte PRESTO

Quand vous faites une demande et que vous êtes admis au service PRESTO conformément aux conditions prévues aux présentes, lesquelles sont intégrées par renvoi au formulaire de demande de la carte PRESTO, nous ouvrons un compte à votre nom (« Mon compte PRESTO ») pour pouvoir faire le suivi des fonds que vous déposez dans votre compte « Mon compte PRESTO » et pour l'utilisation de la carte PRESTO se rattachant à « Mon compte PRESTO » et de toutes les autres transactions associées à « Mon compte PRESTO ».

Les détenteurs de carte PRESTO enregistrée peuvent vérifier l'historique des transactions en consultant le site Web de PRESTO ou en communiquant avec le Centre d'appels de PRESTO (le « **Centre d'appels de PRESTO** ») au 1-877-387-6123 ou au numéro ATIS : 711 ou 1 800 855-0511). « Mon compte PRESTO » sera un compte prépayé servant à faciliter le paiement des services de transport en commun offerts par les sociétés de transport. Aucun intérêt ne sera porté à votre compte « Mon compte PRESTO », et les fonds déposés dans « Mon compte PRESTO » ne seront pas crédités comme des dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou par n'importe quel autre assureur. Les fonds déposés dans « Mon compte PRESTO » peuvent vous être remboursés et assujettis à des frais administratifs de 4 % si (a) vous disposez d'une carte PRESTO enregistrée ou (b) si PRESTO ferme votre compte « Mon compte PRESTO » sans raison (définie ci-après) et essaye de vous rembourser ledits montants conformément aux conditions de la présente Convention ou d'une autre disposition prévue. Veuillez consulter la section intitulée « Remboursements » ci-dessous pour obtenir plus de renseignements.

Options pour ajouter des fonds à votre compte « Mon compte PRESTO »**Généralités**

Vous disposez de nombreuses options pour ajouter des fonds à votre compte « Mon compte PRESTO » : Dans certains cas, l'on fait référence à une « entente CCOD » ce qui signifie que nous facturerons les frais exacts sur votre carte de crédit ou de débit, il est aussi possible de prendre une « entente de prélèvement automatique préautorisée » ou « entente PAP » dans le cadre de laquelle vous nous préautorisez à débitier au compte échèque de votre choix dans une institution financière canadienne (par souci de commodité, que nous nommons « **banque** »). Il peut exister des conditions additionnelles dans le cadre de l'entente CCOD ou PAP.

Les renseignements de paiement que vous nous fournissez dans l'entente CCOD ou PAP sont consignés dans les dossiers de PRESTO pour vous permettre d'ajouter des fonds à votre carte PRESTO par l'intermédiaire du site Web de PRESTO ou par téléphone auprès du Centre d'appels de PRESTO, sans qu'il soit nécessaire de nous fournir ces renseignements chaque fois que vous téléphonez au Centre d'appels de PRESTO ou que vous accédez au site Web de PRESTO. Dans le cadre des ententes CCOD, PRESTO facturera le montant choisi au moyen de la méthode de paiement de votre choix. « Mon compte PRESTO » peut être utilisé pour effectuer des paiements de détail et le montant de la recharge de fonds associée dans votre cas des ententes PAP. PRESTO entamera une demande de prélèvement du compte bancaire que vous nous avez fourni, au montant que vous aurez indiqué dans l'Entente de prélèvement automatique préautorisée, le cas échéant, ou au montant que vous aurez convenu avec nous ultérieurement. Vous devez vous assurer que votre compte bancaire contiendra les fonds suffisants pour couvrir toute demande de chargement automatique ou de prélèvement par mode de paiement sauvegardé.

Chargement de fonds PRESTO en personne

Vous pouvez charger de fonds et laissez-passer sur votre carte PRESTO auprès du personnel de vente de PRESTO en certains endroits. Les fonds seront immédiatement disponibles dans votre compte « Mon compte PRESTO ».

Chargement de fonds dans « Mon compte PRESTO » en ligne en accordant au site Web

Vous pouvez utiliser votre carte de crédit ou de débit pour recharger votre carte PRESTO en accordant au site Web de PRESTO. Il vous suffit de cliquer sur les instructions commençant par « Rechargez votre carte ». Cela peut prendre jusqu'à 24 heures avant que les fonds ne soient ajoutés à votre compte « Mon compte PRESTO ». Veuillez noter que vous ne devez pas utiliser votre carte de crédit ou de débit pour recharger votre compte que votre transaction soit complétée. Si vous ne présentez pas votre carte dans les 30 jours suivant la transaction, cette dernière sera annulée et les fonds seront remboursés au moyen de votre mode de paiement.

Chargement automatique

En tant que détenteur d'une carte PRESTO enregistrée, vous pouvez autoriser PRESTO à recharger automatiquement votre compte « Mon compte PRESTO » lorsque ce dernier passe sous le solde minimum que vous avez choisi (« chargement automatique »). Cela peut être fait par carte de crédit ou de débit ou par prélèvement préautorisé. Vous devez choisir le détenteur et le montant de la recharge de fonds associée dans votre entente CCOD ou PAD, si applicable. Lorsque votre compte passera sous le solde que vous avez indiqué, des fonds seront immédiatement ajoutés à votre compte. Le minimum pouvant être chargé est de 20 \$.

Recharger au moyen du mode de paiement sauvegardé

(i) En tant que détenteur d'une carte PRESTO enregistrée, vous pouvez autoriser PRESTO à ajouter des fonds dans votre compte « Mon compte PRESTO » ou votre compte de crédit ou de débit de façon ponctuelle (« mode de paiement sauvegardé »), en communiquant avec le Centre d'appels de PRESTO ou en visitant le site Web de PRESTO. Les renseignements de paiement que vous avez fournis dans votre entente CCOD ou PAP, selon le cas, seront utilisés. Vos fonds seront ajoutés à votre compte « Mon compte PRESTO » dans les 24 heures si vous utilisez une carte de crédit ou de débit, ou dans les 5 à 6 jours si vous utilisez le prélèvement automatique. Veuillez noter que vous devez présenter votre carte devant un lecteur dans les 30 jours qui suivent pour que votre transaction soit complétée. Si vous ne présentez pas votre carte dans les 30 jours suivant la transaction, cette dernière sera annulée et les fonds seront remboursés au moyen de votre mode de paiement.

Renouvellement automatique

En tant que détenteur d'une carte PRESTO enregistrée, vous pouvez autoriser PRESTO à renouveler automatiquement votre laissez-passer de transport en commun dans votre compte « Mon compte PRESTO » (« renouvellement automatique ») selon le titre de votre société de transport en commun et la date de renouvellement que vous avez choisies dans l'entente CCOD ou PAP selon le cas. Vous laissez-passer devrait être activé le premier jour de la période de renouvellement de transport, à condition que le solde minimum de problèmes de paiement. Le renouvellement automatique pourra ne pas être offert pour tous les types de laissez-passer de transport en commun.

Changements aux renseignements bancaires

Pour éviter la moindre interruption dans toute demande de chargement automatique, de mode de paiement sauvegardé ou de renouvellement automatique au moyen de prélèvements, vous devez nous informer au moins dix (10) jours à l'avance de tout changement aux renseignements de carte de crédit, de carte de débit ou de compte bancaire indiqués dans votre entente CCOD ou PAP associée à votre chargement automatique, renouvellement automatique ou renouvellement automatique.

Chargement automatique, mode de paiement sauvegardé ou renouvellement automatique refusé

Si un chargement automatique, un rechargement sur demande ou un renouvellement automatique est refusé pour quelque raison que ce soit, par exemple, si votre compte bancaire n'a pas les fonds suffisants ou si votre carte de crédit ou de débit a été annulée, PRESTO peut : (i) vous imputer des frais pour l'échec de la transaction de rechargement; (ii) annuler tout crédit provisionnel octroyé à votre compte « Mon compte PRESTO » ou votre compte de crédit ou de débit; ou recharger le chargement automatique de chargement automatique par carte de crédit, de carte de débit ou de mode de paiement sauvegardé par carte de crédit ou de renouvellement automatique par carte de crédit ou y mettre fin jusqu'à ce que PRESTO reçoive une confirmation à son sens satisfaisant, indiquant que votre carte de crédit est de nouveau en règle. De plus, vous pourriez recevoir une lettre de recouvrement concernant le chargement automatique/mode de paiement sauvegardé/renouvellement automatique (la « **Lettre de recouvrement concernant le chargement automatique/mode de paiement sauvegardé/renouvellement automatique** ») à l'adresse que vous nous avez fournie dans l'entente CCOD ou PAP. La Lettre de recouvrement concernant le chargement automatique/mode de paiement sauvegardé/renouvellement automatique peut avoir des conséquences juridiques, y compris le fait de déclencher des poursuites judiciaires.

Si un chargement automatique/mode de paiement sauvegardé/renouvellement automatique pour pouvoir réactiver votre carte PRESTO. Il pourrait vous être demandé de prendre une nouvelle entente CCOD ou PAP.

Pour consulter les conditions spécifiques à votre laissez-passer, veuillez communiquer avec l'agence de transport en commun concernée. Pour obtenir les coordonnées, veuillez cliquer sur les logos qui se trouvent au bas de la page d'accueil du site cartepresto.ca.

Comment ajouter des fonds?	Quand les fonds sont-ils disponibles?	Expiration des fonds si la carte n'est pas utilisée
Chargement automatique (prélèvements préautorisés)	Immédiatement lorsque le solde passe sous le seuil indiqué	S.O.
Chargement automatique (carte de crédit, carte de débit)	Immédiatement lorsque le solde passe sous le seuil indiqué	S.O.
Chargement des fonds en ligne	Jusqu'à 24 heures après le chargement	30 jours
Chargement des fonds en personne	Immédiatement après le chargement	S.O.
Mode de paiement sauvegardé (prélèvements préautorisés)	5 à 6 jours après le chargement	30 jours
Mode de paiement sauvegardé (carte de crédit, carte de débit)	Jusqu'à 24 heures après le chargement	30 jours
Renouvellement automatique du laissez-passer de transport en commun/prélèvements préautorisés, carte de crédit, carte de débit	Les fonds seront prélevés dans les six jours précédant la date de début de votre période de renouvellement. Votre laissez-passer sera valide le premier jour de la période visée, à condition qu'il n'y ait pas de problème concernant le paiement.	La laissez-passer est valide jusqu'au dernier jour de la période, qu'il soit utilisé ou non.
Achat d'un laissez-passer de transport en commun en ligne (carte de crédit, carte de débit)	Le plus tard des deux éléments suivants : (i) jusqu'à 24 heures après le chargement ou (ii) le premier jour de la période.	La laissez-passer est valide jusqu'au dernier jour de la période, qu'il soit utilisé ou non.

Rapport sur l'utilisation du transport en commun

Tous les détenteurs de cartes PRESTO enregistrées et tous les détenteurs de cartes PRESTO liées à mon compte PRESTO peuvent obtenir un rapport sur l'utilisation du transport en commun (RUTC) qui pourra servir à déterminer leur admissibilité au crédit d'impôt fédéral pour le transport en commun et à faire une demande en ce sens s'ils s'y sentent admissibles comme l'établit l'Agence du revenu du Canada (sous réserve de changements). Il vous suffit d'obtenir le RUTC à partir de votre compte « Mon compte PRESTO » à l'aide de la Lettre de recouvrement concernant le transport en commun et le RUTC de l'année précédente, votre carte PRESTO doit avoir été enregistrée avant le 31 janvier. Une fois que vous êtes enregistré, vos trajets demeureront inscrits à votre RUTC pour un minimum de cinq (5) ans. Veuillez sauvegarder toute information plus ancienne que vous désirez conserver avant qu'elle ne soit supprimée. L'admissibilité au crédit d'impôt pour le transport en commun est déterminée par l'Agence du revenu du Canada. Le RUTC est un résumé des déplacements PRESTO que les clients peuvent utiliser afin de déterminer s'ils sont admissibles à un crédit

d'impôt. L'admissibilité et les autres règles et exigences (dont les documents nécessaires) relativement au crédit d'impôt pour le transport en commun sont décrites conformément à la Loi sur le revenu. Vous pouvez contacter PRESTO ou le représentant personne ni ne garantissant l'admissibilité au crédit d'impôt pour le transport en commun, ni que le RUTC fournira suffisamment de renseignements pour appuyer votre demande à ce crédit fédéral. Pour apprendre comment réclamer votre crédit d'impôt pour une carte de paiement électronique, rendez-vous sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Centres de service à la clientèle

Vous pouvez recharger votre compte « Mon compte PRESTO » dans toutes les installations de service à la clientèle des sociétés de transport en commun participantes et à tous les comptoirs situés dans des locaux commerciaux figurant dans le site Web de PRESTO. Pour effectuer la recharge de votre compte « Mon compte PRESTO » en argent comptant, vous pouvez utiliser une carte de débit ou de crédit, et selon les disponibilités ponctuelles de la société de transport en commun, vous n'avez qu'à présenter votre carte PRESTO et le paiement à un représentant du service à la clientèle de la société de transport en question.

Centre d'appels PRESTO

Lorsque vous aurez d'abord rempli, signé et envoyé à PRESTO un formulaire de mode de paiement sauvegardé autorisant des prélèvements sur votre carte de crédit conformément à la Loi sur le revenu, vous pouvez recharger votre compte « Mon compte PRESTO » en tout temps en consultant le Centre d'appels de PRESTO au 1-8-PRESTO-123 (1 877-387-6123 ou au numéro ATIS : 711 ou 1 800 855-0511 ou, pour les appels provenant de l'extérieur du Canada ou des États-Unis : 905 397-2034). Le mode de paiement sauvegardé autorisant les renseignements relatifs à votre carte de crédit ou à votre carte de débit dans votre compte PRESTO pour vous permettre de gagner du temps lorsque vous ajoutez des fonds à votre carte en ligne ou par téléphone. Le mode de paiement sauvegardé ne charge pas automatiquement des fonds. Si vous voulez que votre carte se recharge automatiquement, veuillez contacter le chargement automatique.

Options supplémentaires de rechargement de votre compte « Mon compte PRESTO »

PRESTO peut mettre à votre disposition d'autres méthodes de rechargement des fonds s'il y a lieu.

Généralités

Quelle que soit la manière dont vous ajoutez des fonds à votre compte « Mon compte PRESTO », en absoluement aucun cas PRESTO, ni une société de transport en commun, ni un distributeur autorisé de cartes PRESTO, n'est responsable du refus d'autoriser une transaction à une installation d'une société de transport si : (i) le compte « Mon compte PRESTO » ne dispose pas de fonds suffisants. Si les fonds sont insuffisants, des frais de solde à découvert pourraient vous être facturés.

Corrections des erreurs de facturation

PRESTO se réserve le droit de corriger le solde de votre carte PRESTO si un erreur de transcription, de facturation ou de type comptable est survenue. Nous ne saurons être tenus responsables de toute erreur de facturation, sauf si vous nous en avisez dans les soixante (60) jours suivant la date de la transaction erronée. Veuillez donc vérifier vos transactions et le solde de votre compte attentivement.

Notes à propos des paiements

Vous pouvez mettre à jour le solde de votre compte « Mon compte PRESTO » : (i) en accordant au site Web de PRESTO si vous rechargez « Mon compte PRESTO » par l'intermédiaire du site Web de PRESTO, (ii) en parlant à un représentant du Centre d'appels de PRESTO si vous avez ajouté des fonds à « Mon compte PRESTO » par téléphone, ou (iii) en communiquant avec un représentant du service à la clientèle si vous avez ajouté des fonds à « Mon compte PRESTO » chez une société de transport en commun, ou (iv) par chargement automatique, ou (v) à une borne de recharge de votre carte PRESTO. Vous devez vous assurer de vérifier le solde de votre compte « Mon compte PRESTO » en tout temps en consultant le site Web de PRESTO, en téléphonant au Centre d'appels de PRESTO, en vous présentant en personne à un comptoir de service à la clientèle, en présentant votre carte PRESTO pendant quelques secondes à un lecteur électronique de vérification du solde ou à une borne de rechargement libre-service.

Remplacement de votre carte PRESTO

Vous devez protéger votre carte PRESTO comme s'il s'agissait d'argent comptant. Si votre carte PRESTO enregistrée est perdue, volée ou endommagée, vous devez le signaler par l'intermédiaire du site Web de PRESTO ou téléphoner au Centre d'appels de PRESTO dans les plus brefs délais. PRESTO ne pourra arrêter que les transactions concernant les cartes PRESTO enregistrées. Une fois que votre carte PRESTO est signalée perdue ou volée, comptez 24 heures avant que PRESTO ne la désactive. Vous serez responsable de tous les montants imputés sur votre carte PRESTO enregistrée pendant 24 heures à partir du moment où vous avez informé PRESTO du vol ou de la perte de votre carte PRESTO enregistrée. Tout solde restant sur une carte PRESTO enregistrée au terme de ces 24 heures pourra être transféré sur une nouvelle carte PRESTO non associée à un compte. Les nouvelles cartes sont assujetties aux frais d'émission.

Tout renseignement de connexion ou mot de passe qu'on vous a attribué ou que vous avez créé dans le but d'accéder au service PRESTO (les « identifiants de connexion ») est à votre usage exclusif et doit demeurer en tout temps confidentiel. PRESTO, les sociétés de transport en commun ou tout autre distributeur autorisé de cartes PRESTO ne sont pas responsables si quelqu'un accède à vos renseignements personnels ou les utilise à mauvais escient ou si vos identifiants de connexion sont utilisés par une autre personne que vous.

Pour des raisons de sécurité, certains renseignements personnels que vous fournissez dans votre demande ainsi que tous les changements à ces renseignements personnels sont immédiatement protégés et assujettis à une vérification par des sources tierces. Pour pouvoir vérifier ces renseignements, nous devons peut-être les divulguer à des tiers aux fins de vérification. Vous consentez, par les présentes, à la divulgation desdits renseignements aux fins de vérification.

Le site fait régulièrement l'objet d'une surveillance afin de prévenir toute tentative de fraude et de garantir la sécurité du site et des services. Par la présente, vous consentez à la collecte de vos renseignements à la surveillance des services que nous utilisons parfois.

Développeurs d'application mobile

À l'exception d'un service PRESTO obtenu directement auprès de PRESTO, les applications mobiles tierces (chacune, une « application ») ne doivent pas donner l'accès au compte d'un utilisateur ou interagir avec ce compte sur le site Web de PRESTO. En aucun cas une application ne conservera les identifiants de connexion de tout utilisateur de PRESTO ou recueillera des données du site Web de PRESTO. Une application peut seulement renvoyer les utilisateurs vers le site Web de PRESTO à partir d'un navigateur standard (et non « dans un cadre »).

Propriété et utilisation de la carte PRESTO

La carte PRESTO est la propriété de PRESTO et elle ne peut être utilisée que par l'acheteur initial et par toute personne qu'il autorise. Vous devez immédiatement nous notifier par téléphone ou par écrit votre demande de la perte de la carte de PRESTO ou d'une société de transport en commun. Pour dissiper tout doute possible, les employés de PRESTO ou de toute société de transport en commun sont autorisés à confisquer ou à demander de remettre toute carte PRESTO. Les droits associés à la carte PRESTO et à la présente Convention s'appliquent à l'acheteur initial de la carte PRESTO et à toute personne utilisant une carte PRESTO avec l'autorisation de l'acheteur initial. Seuls les détenteurs enregistrés de cartes PRESTO enregistrées peuvent être autorisés à transférer leur compte « Mon compte PRESTO » à un autre utilisateur de carte PRESTO enregistrée et (ii) avoir droit à un remboursement dans les circonstances énoncées ci-dessous.

La carte PRESTO doit être uniquement utilisée selon les modalités expressément autorisées par PRESTO.

Les renseignements fournis dans n'importe quel formulaire relatif au service PRESTO, y compris, sans toutefois s'y limiter, le formulaire d'enregistrement de la carte PRESTO, les contrats de mode de paiement sauvegardé, de chargement automatique et de renouvellement automatique, le formulaire de demande d'essai sur le terrain, ainsi que toute donnée que PRESTO reçoit à la suite de votre utilisation de la carte PRESTO, sont traités par PRESTO en traitant votre transaction en tant que transaction de paiement et divulgués conformément à notre Politique de protection de la vie privée. De plus, vous autorisez PRESTO à partager tous ledits renseignements et données avec les sociétés de transport mentionnées aux présentes.

Seuls PRESTO, ses mandataires autorisés ou ses distributeurs autorisés ont le droit de vendre ou de revendre des produits et services PRESTO, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, les cartes et les bons PRESTO. La vente ou la revente d'une carte PRESTO par une personne ou entité autre qu'un distributeur autorisé est strictement interdite.

Responsabilité

PRESTO, les sociétés de transport en commun et tout distributeur autorisé de cartes PRESTO ne peuvent pas être tenus responsables de quelque retard, dommage, perte, dépense ou préjudice que vous pourriez subir ou qu'une autre personne pourrait subir : (i) si le service PRESTO ne fonctionne pas comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris tout retard ou échec du traitement d'une transaction; (ii) si nous ne recevons pas d'avis ou d'instructions de votre part, pour quelque raison que ce soit, ou si nous agissons en retard ou nous omettons d'agir selon vos instructions, pour quelque raison que ce soit; (iii) si PRESTO ne traite pas une transaction en tant que transaction de paiement et divulgués conformément à notre Politique de protection de la vie privée. De plus, vous autorisez PRESTO à partager tous ledits renseignements et données avec les sociétés de transport mentionnées aux présentes. Seuls PRESTO, ses mandataires autorisés ou ses distributeurs autorisés ont le droit de vendre ou de revendre des produits et services PRESTO, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, les cartes et les bons PRESTO. La vente ou la revente d'une carte PRESTO par une personne ou entité autre qu'un distributeur autorisé est strictement interdite.

Fermeture du compte « Mon compte PRESTO »

Vous pouvez fermer votre compte « Mon compte PRESTO » en tout temps, en notifiant le Centre d'appels du service PRESTO. La cessation de vos services PRESTO sera assujettie à des frais administratifs de 4%. PRESTO se réserve également le droit de mettre fin à la présente Convention en tout temps, à son entière discrétion, en vous donnant un avis.

Dans l'éventualité où votre compte « Mon compte PRESTO » aurait été inactif pendant une période de quatre (4) ans ou plus, nous pourrions mettre un terme à votre accès au service PRESTO et fermer votre compte « Mon compte PRESTO », de sorte que tous les montants qui restent dans « Mon compte PRESTO » deviennent non remboursables.

Remboursements

En tant que détenteur d'une carte PRESTO enregistrée, vous pouvez obtenir auprès de PRESTO le remboursement des fonds qui sont déposés dans votre compte « Mon compte PRESTO ». Des frais de traitement équivalant à 4 % de la valeur totale du remboursement s'appliqueront à tous les remboursements. Vous pouvez demander un remboursement en vous rendant dans l'installation d'une société de transport en commun avec votre carte PRESTO ou en remplissant un formulaire de demande de remboursement (le « Formulaire de demande de remboursement ») que vous devrez remplir. Les soldes des cartes PRESTO non enregistrées ne peuvent être remboursés.

Les remboursements à mon compte PRESTO à l'égard des cartes PRESTO enregistrées de moins de cinquante dollars (50 \$) aux comptes « Mon compte PRESTO » peuvent être faits en personne à n'importe quelle installation d'une société de transport en commun et seront effectués en argent comptant si vous fournissez un justificatif de paiement. Pour les remboursements plus élevés, les cartes doivent être envoyées par la poste. Le Formulaire de demande de remboursement rempli et signé ainsi que la carte PRESTO enregistrée à : Remboursement de la carte PRESTO, c/o Services de soutien, Finances de PRESTO, 20, Bay Street, Bureau 600, Toronto, ON M5J 2W3. Le Formulaire de demande de remboursement peut aussi être remis à un agent du service à la clientèle d'une société de transport en commun aux fins de traitement. À la suite de quoi, PRESTO vous enverra un avis de paiement par la poste dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez fait parvenir le formulaire.

Si vous êtes le détenteur d'une carte PRESTO enregistrée et que PRESTO ferme votre compte « Mon compte PRESTO » sans raison (définie ci-après), les fonds restant dans votre compte « Mon compte PRESTO » vous seront remboursés, à condition que les renseignements sur votre compte bancaire ou votre carte de crédit que vous avez fournis à PRESTO soient à jour, ou, dans l'éventualité où PRESTO doit vous envoyer des documents ou les montants de remboursement, en partie ou dans leur intégralité, à condition que les coordonnées que nous avons dans nos dossiers soient à jour et que vous n'ayez pas été avisés par PRESTO d'une violation de la présente convention, toute fraude ou tentative de fraude que soupçonne PRESTO à sa seule discrétion, ainsi que toute fraude, tentative de fraude, opération dans un compte « Mon compte PRESTO » ou utilisation de la carte PRESTO de manière insatisfaisante, à la discrétion exclusive de PRESTO, ou la non-utilisation de votre carte PRESTO pendant une période de quatre (4) ans ou plus.

« Mon compte PRESTO » désigne tout autre compte de PRESTO qui n'est pas une carte PRESTO anulée votre carte PRESTO non enregistrée avec ou sans motif.

Modifications apportées à la présente Convention
PRESTO peut modifier les conditions de la présente Convention en tout temps, y compris les droits et obligations des deux parties. PRESTO affichera les conditions de la Convention modifiée sur son site Web. En vertu des lois applicables, toute modification entrera en vigueur au moment où nous afficherons la Convention modifiée sur notre site Web ou selon les termes d'un avis qui vous sera transmis. L'utilisation de votre carte PRESTO ou de votre compte « Mon compte PRESTO » constitue votre acceptation de ces changements. Si vous refusez les modifications, votre carte PRESTO pourrait être annulée et tout solde restant vous sera remboursé sans frais additionnels.

Règlement des différends

Tout problème, préoccupation et différend se rapportant à une transaction quelconque concernant des services offerts par une société de transport en commun relativement à l'utilisation de votre carte PRESTO doit être soulevé et résolu entre vous et la société de transport en commun. Cela comprend toutes les questions de règlement de différends, comme le montant de la Lettre de recouvrement concernant le transport en commun. Si vous avez une question ou des préoccupations au sujet de votre service PRESTO, veuillez nous écrire à PRESTO, C.P. 1051, Thorold (Ontario) L2V 5A8, ou à l'adresse courriel info@prestocard.ca, ou communiquer avec le Centre d'appels de PRESTO au 1-8-PRESTO-123 (1 877 387-6123 ou au numéro ATIS : 711 ou 1 800 855-0511 ou 905 397-2034). Il est dans notre intérêt de nous assurer que vous êtes satisfait du service PRESTO.

Vous convenez que vous ne joindrez pas votre réclamation à la réclamation d'une autre personne et vous convenez expressément de renoncer à vos droits d'interdire tout recours collectif ou toute procédure contre nous et/ou contre d'autres parties ou de participer à de tels recours ou à de telles procédures; vous convenez également d'être exclu de tout recours collectif et de toute procédure contre nous et/ou contre d'autres parties.

Généralités**Cession**

PRESTO peut, à tout moment, céder la présente Convention sans demander votre consentement ultérieur. Vous n'êtes pas en droit de céder les obligations ou les bénéfices de la présente Convention.

Disponibilité

Le site Web de l'une ou de plusieurs dispositions de la présente Convention n'a pas d'effet sur les autres dispositions de la présente Convention, lesquelles restent pleinement en vigueur.

Langue

Les parties conviennent que la présente Convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés et signés en français.

Loi applicable

La présente Convention est régie par les lois de la Province de l'Ontario et les parties acquiescent irrévocablement de la compétence des tribunaux de la Province de l'Ontario.